



Congé pour vendre donné par le bailleur

Par **Madhamd**, le **01/11/2014** à **16:42**

J'ai conclu un bail qui a pris effet le 1er février 2013. Ce bail concerne un appartement T4 meublée entièrement. Le contrat à été rédigé dans les bonnes formes mais nous avons convenu de le soumettre à la loi de 89 sauf pour la durée du bail qui sera de 6 ans renouvelable avec reconduction tacite. Mais le bailleur me délivre un congé pour vendre par lettre RAR le 22 juillet 2014 et dans cette lettre il me précise le motif qui est de vendre et veut que je libère l'appartement le 1er février 2015. Mais moi j'estime que je peux rester dans l'appartement pendant au moins 6 ans.

Quelqu'un pourrai-t-il m'aider pour faire annuler ce congé pour vendre et pour pouvoir rester dans cet appartement pendant au moins 6 ans.
C'est très urgent et personne ne m'a trouvé de solution.

Je vous remercie par avance.

Par **Lag0**, le **02/11/2014** à **10:01**

Bonjour,

C'est étonnant que "personne ne vous ait trouvé de solution" !

Vous dites que la durée précisée au bail est de 6 ans, c'est donc très simple, le bailleur ne peut pas vous donner congé avant cette échéance. Un bail est un contrat, par ce contrat, le bailleur s'est engagé à vous louer le logement pour au moins 6 ans. Il ne peut donc pas revenir unilatéralement sur son engagement.